



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ N° DDCSPP-CISFAS-19-11/01

**RELATIF A LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT AU FINANCEMENT DE LA MAISON
DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES D'EURE-ET-LOIR
AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Eure-et-Loir » signée le 23 décembre 2005 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale d'Eure-et-Loir du 27 juin 2016 relatif à la création d'une maison départementale de l'autonomie (MDA) ;

Vu la délibération n°005/2016 du 28 juin 2016 de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public approuvant la création d'une maison départementale de l'autonomie ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 nommant Thierry PLACE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir à compter du 20 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26/2019 du 26 août 2019 portant délégation de signature en matière financière au profit de Monsieur Thierry PLACE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) d'Eure-et-Loir ;

Vu le Programme 157 "handicap et dépendance", crédits pour les interventions des fonds de compensation, du budget de l'Etat pour 2019 ;

Vu la mise à disposition de crédits de paiement en date du 30 octobre 2019 d'un montant total de 26 065 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une subvention d'un montant de **Vingt six mille soixante cinq euros (26 065 €)** est versée à partir du budget opérationnel de programme 157 au bénéfice de la MDA d'Eure-et-Loir, 57 bis rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES.

Cette somme a pour objet la participation de l'Etat en application de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Eure-et-Loir fixant les modalités de sa participation financière

ARTICLE 2 :

Ce montant permet d'abonder le fonds de compensation 2018 du Comité Départemental du Fonds de Compensation (CDFC) géré par la MDA d'Eure-et-Loir, dont le numéro de SIRET est :
130 000 821 000 12.

Ce montant est imputé sur le BOP 157 - code d'activité n° 015701130101.

Ces fonds seront versés au compte :

Titulaire : PAIERIE DEPARTEMENTALE D'EURE-ET-LOIR au profit de la MDA
Domiciliation : CHARTRES
Banque : Banque de France
Numéro de compte : 30001 00284 C2820000000 97

ARTICLE 3 :

Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie à Orléans.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le **12 NOV. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations



Thierry PLACE